

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, un mois avant le dépôt en conseil des ministres du projet de loi de finances pour 2016, un rapport détaillant les différentes options financières envisageables en vue de la compensation des transferts de compétences prévus par la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit des transferts de compétences importants entre les collectivités sans précisions sur les modalités pratiques de compensations financières.

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport détaillant les compensations financières de ces transferts. Il sera remis un mois avant le dépôt en Conseil des Ministres du projet de loi de finances 2016.